



Fiscalité Belgique

**Un cadeau pour le personnel
ou d'affaires fiscalement
et socialement intéressant
en 2024.**

Table des matières

Un cadeau pour le personnel ou d'affaires fiscalement et socialement intéressant en 2024.

1. Cadeau pour le personnel	2
2. Cadeau d'affaires	5
2.1 Impôt sur le revenu	
2.2 TVA	
3. Cadeaux	6
3.1 Des cadeaux tangibles	
3.2 Chèques cadeaux	
3.3 Cadeaux Kadonation	
4. Kadonation Select	7

1. Cadeau pour le personnel

De plus en plus d'organisations privées et publiques prennent l'**initiative** d'améliorer leur **attractivité** en tant qu'employeur. La reconnaissance personnelle joue un grand rôle dans tout ceci. En outre, les **cadeaux pour le personnel** offrent la possibilité idéale d'**optimiser** les salaires de vos collaborateurs et collaboratrices.

Ce guide pratique vous donne un aperçu clair des possibilités et décrit, en même temps, le cadre légal qui les accompagne.

Cadre légal

Il existe de nombreuses occasions d'offrir un cadeau fiscalement et socialement avantageux pour vous, en tant qu'employeur, et pour le personnel. Les cadeaux sont exemptés de taxes (pour les deux parties) jusqu'à un certain montant.



1.

Saint-Nicolas
Noël
Fêtes de fin d'année
Anniversaires

Pour ces occasions, un montant de **40 € TVAC** peut être offert **par an et par membre du personnel** (40 € au total, et non par occasion). Ce montant est **totalelement déductible** pour l'employeur et exonéré pour le personnel, tant sur le plan fiscal que social (seuls les cadeaux pour les anniversaires ne sont pas exonérés d'ONSS). Par ailleurs, le montant de 40 € peut être augmenté de **40 €, par enfant à charge**.

De plus, la TVA peut être récupérée si la valeur des cadeaux est inférieure à 50 € hors TVA.

Attention : pour être déductible, il doit s'agir d'un cadeau collectif : tous les membres du personnel doivent donc recevoir un cadeau.

2.

Mariage
Cohabitation légale

Si un membre du personnel se marie ou s'engage dans la cohabitation légale, l'employeur peut lui offrir un cadeau dont le montant ne peut pas dépasser **245 € TVAC**. Ce montant est **exempté de taxes**, à la fois pour l'employeur et le personnel.

Attention : la TVA sur les cadeaux offerts à l'occasion d'un mariage ou d'une cohabitation légale n'est pas récupérable.

3.

Ancienneté

Une prime d'ancienneté exemptée peut être offerte à **deux moments** au cours de la carrière d'un membre du personnel :

- Pour ses **25 ans d'ancienneté** (max. une fois le salaire mensuel brut TVAC du membre du personnel, ou max. une fois le salaire mensuel brut moyen TVAC dans l'entreprise).
- Pour ses **35 ans d'ancienneté** (max. deux fois le salaire mensuel brut TVAC du membre du personnel, ou max. deux fois le salaire mensuel brut moyen TVAC dans l'entreprise).

Attention : la prime d'ancienneté est exonérée d'ONSS, mais n'est pas un coût déductible pour l'employeur. La TVA sur ces cadeaux n'est en outre pas récupérable.

5.

Naissance
Occasions particulières

Un cadeau peut également être offert pour les occasions particulières, telles que l'anniversaire de l'entreprise ou la naissance de l'enfant d'un membre du personnel. Il doit s'agir d'un cadeau de « **faible valeur** » (max. 50 € TVAC). Ce montant est exonéré pour le membre du personnel, mais pas pour l'employeur.

Si la valeur d'achat du cadeau est inférieure à **50 €**, la **TVA** peut être **entièrement récupérée**.

6.

Distinction
honorifique officielle

Une distinction honorifique est plutôt rare. Il s'agit ici d'une distinction honorifique qui est remise **en dehors de l'entreprise**.

- Par exemple : une médaille ou un grade de Chevalier, une décoration, un Lauréat du travail...

Le montant d'un cadeau pour une distinction honorifique ne peut pas dépasser les 120 € TVAC.

4.

Pension
Pension anticipée

À l'occasion de la pension d'un membre du personnel, un cadeau peut être offert d'un montant de maximum **40 € TVAC par année de service complète**. Un minimum de 120 € TVAC et un maximum de 1000 € TVAC s'appliquent toutefois.

Les cadeaux dans le cadre de la pension sont **exonérés d'ONSS jusqu'à 1000 € TVAC**. Aucun plafond n'est ici déterminé pour les impôts, tant qu'il s'agit de 40 € TVAC par année de service. La TVA sur ces cadeaux n'est en outre pas récupérable.



Cadre légal

Résumé

Il existe de nombreuses occasions d'offrir un cadeau fiscalement et socialement avantageux pour vous, en tant qu'employeur, et pour le personnel.

Occasion de cadeau	Fiscalité employeur	Fiscalité personnel
Saint-Nicolas, Noël & Fin d'année	100 % déductible jusqu'à 40 € par membre du personnel par an <i>Supplément : 40 € par enfant à charge</i>	100 % jusqu'à 40 € par an <i>Supplément : 40 € par enfant à charge</i>
Anniversaire (ou fête patronale)	100 % déductible jusqu'à 40 € par membre du personnel par an <i>Fiscalement déductible – Non exonéré des cotisations ONSS</i>	100 % jusqu'à 40 € par an <i>Fiscalement déductible – Non exonéré des cotisations ONSS</i>
Mariage ou cohabitation légale	100 % déductible jusqu'à 245 € par membre du personnel par an	100 % jusqu'à 245 € par an
25 ans d'ancienneté	Jusqu'à max. 1 x salaire mensuel brut <i>Non déductible fiscalement – Exonéré des cotisations ONSS</i>	100% jusqu'à max. 1 x salaire mensuel brut
35 ans d'ancienneté	Jusqu'à max. 2 x salaire mensuel brut <i>Non déductible fiscalement – Exonéré des cotisations ONSS</i>	100% jusqu'à max. 2 x salaire mensuel brut
Pension & pension anticipée	100 % déductible jusqu'à 40 € par année de service <i>Min. 120 € – Max. 1000 €</i>	100% jusqu'à 40 € par année de service <i>Min. 120 € – Max. 1000 €</i>
Naissance & occasion particulière	- <i>Pas fiscalement déductible</i>	100 % jusqu'à 50 € par an
Distinction honorifique officielle	100 % déductible jusqu'à 120 € par membre du personnel par an	100 % jusqu'à 120 € par an

Attention : tout ces montants s'entendent TVA comprise.

Exemple

Un membre du personnel s'engage dans la cohabitation légale en 2024 et a deux enfants à charge.

L'employeur a décidé d'offrir des chèques cadeaux en 2024, pour les occasions suivantes : Saint-Nicolas, fin d'année, mariage/cohabitation légale et Noël.

Le montant maximum que l'employeur peut offrir tout en maintenant l'exonération est le suivant :

- 245 € pour la cohabitation légale
- 40 € + 80 € (2 x 40 € pour les enfants à charge) = 120 € au total pour la Saint-Nicolas et les fêtes de fin d'année.

Total : 365 € de cadeaux en 2024, déductibles pour l'employeur et exonérés pour le personnel.

2. Cadeau d'affaires

Tout comme les membres de votre personnel, vos relations commerciales actuelles et potentielles méritent **une attention et une reconnaissance appropriées**. Parfois, les mots ne suffisent pas à exprimer votre appréciation. C'est alors qu'un cadeau d'affaires est une solution plus que bienvenue. Mais un cadeau n'est pas l'autre. Réfléchissez dès lors bien au **message** que vous voulez faire passer et choisissez **un cadeau approprié** en fonction de celui-ci.

Les sociétés les plus malignes en tireront également un **avantage fiscal**. En effet, moyennant le respect de certaines conditions, les cadeaux d'affaires sont **déductibles fiscalement**, et ce, tant pour la **TVA** que pour les impôts directs.

Règle générale :

Les cadeaux d'affaires sont :

- **déductibles à 50 %** en tant que frais professionnels
- **déductibles jusqu'à un montant de 250 € par bénéficiaire/par an**

 < 50 € → TVA 

→ TVA récupérable à 100 %

 50-250 € → TVA 

→ TVA non récupérable

→ Cadeau déductible fiscalement à 50 %

 > 250 € → TVA 

→ TVA non récupérable

→ Cadeau non déductible fiscalement sans fiche fiscale

2.1 Impôt sur le revenu

Il est possible d'offrir un montant plus élevé, mais **la fiche fiscale 281.50** doit alors être remplie au **nom** du bénéficiaire avec mention de la **valeur** du cadeau.

- **Avantage** : si l'entreprise qui offre les cadeaux d'entreprise remplit une fiche fiscale, la déductibilité passe à 100 %.
- **Inconvénient** : si la fiche fiscale est complétée, le/la bénéficiaire sera imposé(e) sur ce montant à l'impôt sur le revenu. Le cadeau est alors perçu comme un avantage de toute nature, ce qui n'est pas vraiment une faveur faite au client.
- **Remarque** : si vous offrez des cadeaux à vos relations lors d'un voyage d'affaires à l'étranger, ces cadeaux d'affaires sont déductibles à 100 %, peu importe le pays d'achat.

2.2 TVA

La déductibilité de la TVA dépend de la valeur d'achat du cadeau :

- Pour les cadeaux de **moins de 50 €** (hors TVA), la TVA peut être récupérée en totalité. Ce montant est considéré par cadeau, par relation et par année civile.
- Pour les cadeaux dont la valeur d'achat est comprise entre **50 € et 250 €** (hors TVA), la TVA n'est pas déductible. Le cadeau est quant à lui déductible fiscalement à 50 %.
- Pour les cadeaux de **plus de 250 €**, la TVA n'est pas récupérable ni déductible fiscalement sans fiche fiscale.

Attention :

La TVA n'est pas déductible si vous offrez **plus d'un cadeau par an** à la même relation d'affaires. La TVA sur le tabac ou les spiritueux à partir d'un taux d'alcool de 22 % n'est jamais déductible. Toutefois, la TVA sur la bière, le vin, le porto, le cava et le champagne est déductible.

3. Cadeaux



3.1 Des cadeaux tangibles

Établissez de **meilleures relations** avec des cadeaux adaptés à chaque occasion. Votre relation d'affaires/ le membre de votre personnel aime les fleurs parfumées, les délicieux chocolats ou un panier à partager ? Vous savez donc que choisir.

Et vous pouvez encore faire mieux en **personnalisant** le cadeau ou l'emballage. Les destinataires se souviendront ainsi toujours de qui leur a offert le cadeau. L'ajout d'un message pour remercier, féliciter ou encourager un membre du personnel ou une relation d'affaires rend votre cadeau encore **plus unique**.



3.2 Chèques cadeaux

Offrir un **cadeau personnalisé** à chacun est souvent une tâche sans fin. Et pourtant, c'est possible. En effet, de plus en plus d'entreprises offrent des **chèques cadeaux** ou des bons d'achat qui permettent aux membres du personnel ou aux relations d'affaires de choisir leur propre cadeau parmi des partenaires des émetteurs de ces chèques cadeaux. De plus, offrir un chèque cadeau présente un autre avantage, car il n'est pas soumis à la **TVA**. De ce fait, mais aussi grâce au libre choix laissé à son/sa bénéficiaire, le chèque cadeau ne cesse de gagner en popularité au fil des ans.

De nombreux distributeurs offrent des chèques cadeaux. L'inconvénient, c'est que la **validité** des chèques cadeaux est souvent **limitée** dans le temps et qu'en tant que donateur, vous faites à nouveau le choix du cadeau à la place du/de la bénéficiaire. Afin d'éviter ceci, des émetteurs tels que Sodexo, Edenred, Monizze et Kadonation sont à votre disposition.

Ces entreprises proposent des chèques cadeaux qui sont échangeables auprès d'un **éventail de partenaires affiliés**, afin que chaque membre du personnel ait suffisamment de choix pour dépenser son chèque cadeau. De cette façon, le/la bénéficiaire peut tout à fait choisir son cadeau.

iii **kadonation**

Enquête

Quel est le **cadeau idéal pour votre personnel** ? Nous avons posé la question à 2 000 travailleurs et travailleuses. Envie de connaître les **résultats** ?

[Découvrez-les ici.](#)

3.3 Cadeaux Kadonation

Chez Kadonation, nous allons encore un peu plus loin. D'une part, nous proposons de nombreux cadeaux tangibles : des brownies, des boissons, des fleurs, des gâteaux, des paniers cadeaux... Il y en a pour tous les goûts.



D'autre part, nous proposons le **Chèque Cadeau Kadonation**, qui peut être utilisé de **façon cumulée** ou **scindée** et échangé dans plus de 90 magasins populaires (tels que Décathlon, AS Adventure, Coolblue, Zalando, ZEB, Torfs, Club...) et pour des bonnes causes.



En outre, le chèque cadeau est hautement **personnalisable** à l'aide du nom du/de la bénéficiaire et d'un **message personnel**. Il est également adaptable à votre entreprise en y incorporant le **logo**, ou même en utilisant votre propre **design d'entreprise**. Et enfin, nos cadeaux tangibles peuvent être **personnalisés** avec le logo et/ou un message personnel.

En plus, nous proposons l'ultime concept de choix: **Kadonation Smile**. Vous offrez la liberté du choix en toute simplicité. Nous composons ensemble une offre de cadeaux adaptée à votre budget. Le destinataire choisit alors discrètement le cadeau de ses rêves sur un site web entièrement personnalisé avec votre logo, les couleurs de votre entreprise et vos messages personnels.

Nos cadeaux satisfont en outre à toutes les conditions pour bénéficier du **cadre légal avantageux** tel que décrit dans ce guide pratique.

4. Kadonation Select

Outre les cadeaux Kadonation, nous avons également développé une **plateforme cadeaux tout-en-un** pour les entreprises orientées personnes : Kadonation Select.

Grâce à notre **plateforme intuitive**, vous pouvez offrir des centaines de cadeaux en quelques minutes, au lieu de plusieurs heures. Stimulez **vos ventes et la loyauté** à votre égard en impliquant tout le monde. Et automatisez votre politique de cadeaux et de récompenses !



Découvrez Kadonation Select

Offrir n'a jamais été aussi agréable.

Une plateforme pour la gestion de tous vos cadeaux d'entreprise en toute simplicité. Ensemble, offrons à vos collaborateurs, clients et partenaires commerciaux le plus beau des sourires.

Découvrez **Kadonation Select**

Si vous souhaitez discuter des possibilités que Kadonation peut vous offrir, n'hésitez pas à contacter l'un de nos collaborateurs. Nous vous aiderons avec plaisir.

+32 9 396 32 01
sales@kadonation.com
www.kadonation.com

Contactez-nous

 **kadonation**